



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-09

Objet : Mise en place d'un contrat annuel pour la vérification, l'entretien des extincteurs, RIA et désenfumage des bâtiments communaux

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la consultation n°2025/03 publié le 11/04/2025 sur le site AWS
Considérant que sur les 6 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de la société APS est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1^{er} : DIT que le marché à procédure adaptée concernant le contrat annuel pour la vérification, l'entretien des extincteurs, RIA et désenfumage des bâtiments communaux, cité en objet est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant total H.T.
APS 1 rue Marcel Vernay 69800 ST PRIEST	5 944.50 €

Article 2 : PRÉCISE que le contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société APS est conclu pour une durée de 5 ans pour un montant total de 5 944.50€ HT (soit 1188.90 € HT annuel).

Article 3 : DIT que la somme correspondante sera prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Brindas,
Le 03 juin 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

